



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 51
Permettant le stationnement et réglementant la circulation

SPIE BATIGNOLLES ENERGIE

Travaux sur réseau électrique
Rue des Artisans

Entre le 25 mars et le 15 mai 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime BOUIN, entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation, rue des Artisans, pour des travaux sur le réseau électrique, entre le 25 mars et le 15 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Entre le 25 mars et le 15 mai 2026, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE est autorisée à empiéter sur la chaussée, restreindre la circulation sur une voie avec un sens prioritaire, l'alterner au moyen de feux tricolores notamment ou bien à la fermer avec la mise en place d'une déviation, rue des Artisans. L'entreprise pourra stationner, une benne, véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le chantier ne devra pas gêner l'activité commerciale du site.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 18 mars 2025,

Le Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1

SDIS 46 : 1

Pétitionnaire : 1

Archives Mairie : 1



Michel SYLVESTRE.